



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.9
11 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI
EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Mme Chavez, M. Joinet, M. Khan et Mme Koufa : projet de résolution

Situation des droits de l'homme en Turquie

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités,

Inspirée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,
de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments
juridiques internationaux pour la protection des droits de l'homme, notamment
la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés
fondamentales, ainsi que par les normes et principes du droit international
humanitaire,

Rappelant que la Turquie est partie à la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Préoccupée par la détention de cent soixante et onze chercheurs, écrivains, journalistes, parlementaires, défenseurs des droits de l'homme et autres personnes emprisonnées pour leurs opinions et inquiète de constater que plusieurs milliers de cas sont examinés par la Cour suprême et la Cour de sûreté de l'Etat,

Prenant acte de la résolution 1030 (1994) adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à propos de l'arrestation et de la détention de six membres de la Grande Assemblée nationale turque les 2 et 3 mars 1994 et de leur condamnation à des peines allant de trois ans et demi à 15 ans d'emprisonnement, ainsi que de la résolution PE/192 034, adoptée les 26 et 27 juin 1995 par le Parlement européen, dans laquelle cette instance exprime son opposition à l'accord sur l'union douanière tant que les personnes en question resteront emprisonnées,

Inquiète de constater que la presse d'opposition fait continuellement l'objet de mesures de censure, de harcèlement et d'attaques,

1. Condamne vigoureusement l'emprisonnement pour leur opinion d'intellectuels, de chercheurs, d'écrivains, de journalistes et de parlementaires en Turquie;

2. Condamne également les mesures d'oppression et de censure et les incursions dont est victime la presse d'opposition;

3. Exhorte le Gouvernement turc à respecter et assurer la liberté d'opinion et d'expression, en particulier en ce qui concerne les intellectuels, les journalistes et les membres de la Grande Assemblée nationale turque;

4. Demande au Gouvernement turc d'inviter le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression à se rendre en Turquie dès que possible;

5. Décide d'examiner la question des droits de l'homme en Turquie à sa quarante-huitième session au titre du point 6 de son ordre du jour.
